



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2020 - 122

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de WINGLES**  
-----

**Demande d'enregistrement  
pour la régularisation d'un entrepôt  
de stockage de produits finis  
sur la commune de WINGLES**  
-----

**SOCIÉTÉ O-I FRANCE SAS**  
-----

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

-----

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2019-10-28 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature ;
- VU** la demande présentée par la société **O-I FRANCE SAS** dont le siège social est situé 64, Boulevard du 11 novembre 1918 – BP 1228 - 69611 VILLEURBANNE cedex, en vue de régulariser un entrepôt de stockage de produits finis, situé Avenue de la Verrerie – BP 61 - 62410 WINGLES ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 14 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société **O-I FRANCE SAS** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La demande présentée par la société **O-I FRANCE SAS** dont le siège social se situe 64, Boulevard du 11 novembre 1918 – BP 1228 - 69611 VILLEURBANNE cedex, est soumise au régime de l'**enregistrement** en vue de régulariser un entrepôt de stockage de produits finis, situé Avenue de la Verrerie – BP 61 - 62410 WINGLES.

### ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation du public se déroulera **du 20 juillet 2020 au 19 août 2020 inclus**.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de WINGLES, lieu d'implantation du projet, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

### ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de WINGLES, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

### ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **4 juillet 2020**, à la mairie de WINGLES, et en mairies de PONT A VENDIN, MEURCHIN et VENDIN LE VIEIL dont les territoires appartiennent au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (LA VOIX DU NORD - NORD ECLAIR) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

### ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de WINGLES. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

**ARTICLE 6 :**

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et les Maires de WINGLES, PONT A VENDIN, MEURCHIN et VENDIN LE VIEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Arras, le 26 juin 2020  
Pour le Préfet,  
Le Directeur Délégué,

Dominique KIRZEWSKI

**Copie destinée à :**

- O-I FRANCE SAS – Avenue de la Verrerie – BP 61 - 62410 WINGLES
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairies de WINGLES, PONT A VENDIN, MEURCHIN et VENDIN LE VIEIL
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono